

REGION DU CENTRE SUD

BURKINA FASO

COMMUNE DE TOECE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT

ANNEXE

:

Novembre 2014

1. Description sommaire du sous projet

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancer par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des communes que la PACT à travers la composante B octroi chaque année des dons subsidiaires pour la pour la réalisation de diverses actions de développement institutionnel dont les infrastructures administratives au profit de la mairie

La mairie de Toécé bénéficiaire des dons PACT rencontre des difficultés en matière d'infrastructures pour abriter les différents services; cette situation a obligé le conseil municipal a décidé de la construction d'un bâtiment annexe avec une partie de ces dons. Ces deux bâtiments dont la superficie est estimées à 50m² sera de type F3 et servira de bureau pour le personnel

2. Besoins en terrains

Un besoin en terre ne s'est pas posé dans la mesure où le conseil municipal a décidé de construire le bâtiment dans le domaine de la mairie loti et où sont construits les anciens bâtiments.

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

Le conseil a décidé de le construire dans le domaine de la mairie évitant ainsi l'acquisition de nouvelle terre

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

Une seule personne pratiquait l'agriculture sur le terrain, la commission environnement et développement local a été chargé de l'approcher en vue d'entreprendre des concertations ;

.Une série de rencontres organisées par le président de la commission environnement et développement local a permis l'élaboration des documents de cession. Ces rencontres ont

regroupé des membres du conseil municipal, les détenteurs coutumiers et les notabilités coutumières et des représentants des propriétaires terriens.

- Résultats

Les séries de rencontres organisées par la commission ont abouti à la cession du site exploité par KIENDREBEOGO Tiga patrice.

5. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement la perte du lopin de terre qui était exploité d'une superficie d'environ 500m².

6. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

Monsieur KIENDREBEOGO Tiga patrice vit principalement de l'agriculture et de l'élevage ; cependant il exploitait le lopin de terre en complément de ces exploitations agricoles situées en zone agricole

7. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différentes rencontres **la somme symbolique de vingt mille (20 000 FCFA) au regard a été retenu pour KIENDREBEOGO Tiga patrice** qui a accepté de mettre fin à l'exploitation du terrain au regard de l'intérêt général.

8. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

La personne affectée a été contacté par le président de la commission environnement et développement local les 28 et le 29 août 2014 et les propositions retenues sont celles de cette dernière

9. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naitront de cette transaction foncière sont reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution. Cependant aucun cas de plainte n'a été recensé

10. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

11. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure. Toute fois le maire est garant des engagements pris

12. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet en décembre 2014 et le financement est assuré par le budget communal. Le début des travaux est prévu pour 2015.